



VIE QUOTIDIENNE

## DÉMARCHES : AYEZ LE RÉFLEXE PANTIN E-SERVICES

Publié le 25 février 2020

© ville de Pantin

Attention ! Des sociétés commerciales se présentent actuellement comme des intermédiaires privilégiés, ou au moins des facilitateurs, pour l'obtention d'actes d'état civil (actes de naissance, de mariage ou de décès...). C'est faux. Et cela risque de vous coûter cher : certains sites facturent par exemple 69 euros la demande d'un simple acte de naissance, sans compter les éventuels appels vers une hotline très surtaxée (2,99 euros la minute pour plusieurs d'entre eux). Rappelons que les démarches permettant d'obtenir des copies d'actes de ce type sont gratuites. Il suffit d'en faire la demande en mairie ou, sans se déplacer, via [Pantin e-services](#) accessible depuis [pratique.pantin.fr](#). Pour mémoire, la ville est dotée de trois autres sites officiels : [pantin.fr](#), [sortir.pantin.fr](#), [participatif.pantin.fr](#).

*Brève publiée dans Canal n°286, mars 2020.*

### CENTRE ADMINISTRATIF

84/88 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC  
93507 PANTIN CEDEX

☎ 01 49 15 40 00

HORAIRES D'OUVERTURE :

DU LUNDI AU VENDREDI : 8H30 - 12H30 ET 13H30 - 17H30